



|  |
| --- |
| **Prix du Jeune Entrepreneur 2024 - Règlement** |

Le Prix du Jeune Entrepreneur 2024 est un concours de création d’entreprise destiné aux étudiants entrepreneurs (actuels et anciens) de l’Académie de Grenoble et a pour vocation :

* D’encourager et de soutenir les meilleurs projets innovants ou créatifs issus des Pôles Etudiants pour l’Innovation, le Transfert et l’Entrepreneuriat (PEPITE).
* D’offrir 4 prix de 1500 € aux meilleurs projets de Pépite oZer.

 **Article 1 – Financeurs et objectifs du Prix du Jeune Entrepreneur 2024**

Pépite oZer est un dispositif inter-établissements porté par l’Université Grenoble Alpes. Il s’adresse à tous les étudiants de Grenoble, Drôme-Ardèche et Pays de Savoie. Il est l’un des 31 Pôles Etudiants Pour l’Innovation, le Transfert et l’Entrepreneuriat (PEPITE) sélectionnés et labellisés par le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Prix du Jeune Entrepreneur 2024 a pour objectif de :

- Sélectionner les lauréats régionaux et nationaux du Prix PEPITE ;

- Financer et accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur démarche entrepreneuriale ;

- Inscrire la jeune entreprise dans l’économie locale ;

- Favoriser l’insertion par l’entrepreneuriat des étudiants dans les établissements partenaires de Pépite oZer ;

- Renforcer la visibilité de Pépite Ozer et ses partenaires.

Financeurs partenaires :

* **Banque Populaire AURA**
* **Caisse d’Epargne Rhône Alpes**
* **Crédit Mutuel**
* **Groupe MACIF**

**Article 2 – Éligibilité**

2.1 Conditions tenant au porteur de projet

Pour concourir au Prix du Jeune Entrepreneur 2024, le candidat devra obligatoirement déposer sa candidature au **Prix PEPITE 2024**.

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur l’année universitaire 2023-2024 ou jeune diplômée de l’enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu’elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d’une entreprise ou d’une association, et qu’elle bénéficie, ou ait bénéficié, du statut national d’étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 13 mai 2024. Si l’entreprise est déjà créée, le candidat doit détenir la majorité du capital, seul ou associé à d’autres personnes qui bénéficient ou ont été bénéficiaires du SNEE et selon les mêmes termes d’éligibilité que le candidat.

**Ne peuvent pas concourir** en tant que porteur de projet:

* + - * Les personnels en fonction dans l’administration centrale du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et dans les délégations régionales académiques à la recherche et à l’innovation, les personnels de Bpifrance, les personnels des structures membres des Pépite et les membres du jury de sélection mis en place par chaque Pépite ;
* Les lauréats du concours national d’aide à la création d’entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d’i-LAB ;
* Les lauréats nationaux d’une édition antérieure du Prix Pépite pour l‘entrepreneuriat étudiant ;
* Les personnes qui détiennent déjà majoritairement le capital d’une entreprise, autre que celle qui fait l’objet du dépôt de candidature.
* Les personnes ayant déjà créé l’entreprise qui fait l’objet du dépôt de candidature, avant le 1er juillet 2023 et dont ils sont les actionnaires principaux, exception faite des entreprises en nom propre, sans personnalité morale comme une micro-entreprise

2.2 Conditions tenant au contenu du projet

Tout projet de création d’entreprise ou d’association innovante ou créative peut être présenté. Il peut s’agir d’innovation non-technologique (de service, sociale ou d’usage) ou d’innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation) ainsi que des projets qui se singularisent par l’originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d’une entreprise ou d’une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créée avant le 1er juillet 2023.

**Article 3 – Présentation des projets**

Les candidats pourront rédiger leur dossier en ligne à l’aide du lien suivant :

<https://pepitefrance.pepitizy.fr/fr/aap/quick-registration/65c260ff8d2c2>

Les candidats devront fournir l’ensemble des pièces nécessaires à la participation au **Prix Jeune Entrepreneur et au Prix PEPITE** suivant les modalités précisées ci-après :

• Le dossier de candidature doit être rempli sur la plate-forme ci-dessus avant la date de clôture du concours (**14 Juin 2024 à 12 h**, heure de Paris) ;

• Le dossier de candidature doit être rédigé exclusivement en langue française ;

• Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la clôture ;

• Le dossier de candidature comporte exclusivement :

- Le **formulaire de candidature** au Prix PEPITE à remplir sur la plate-forme (voir article 3)

- La copie de la **carte d’étudiant**. Pour les jeunes diplômés, la copie du diplôme obtenu.

- L’extrait de **KBIS/ statuts** le cas échéant lorsque l’entreprise est déjà créée

• Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les indications précisées dans cet article sera déclaré inéligible par Pépite oZer.

Les candidats doivent décrire de manière sincère la situation de leur projet. Le non-respect de cette disposition peut conduire à une remise en cause d’une éventuelle décision positive du jury national.

**Article 4 – Critères de sélection**

L’évaluation des projets s’appuie sur l’analyse des critères suivants : humain, financier, commercial, de croissance durable et caractère innovant du projet. Il est également demandé un avis sur la maturité du projet.

- Pour la dimension humaine : les compétences/connaissances du porteur de projet, ses qualités personnelles, les compétences/connaissances/qualités de l’équipe le cas échéant.

- Pour la dimension financière : le plan de financement, les dépenses prévisionnelles, les coûts de R&D le cas échéant, la projection financière à moyen terme.

- Pour la dimension commerciale : le positionnement de l’offre, le potentiel du marché et de valeur de l’innovation, la commercialisation.

- Pour la dimension croissance durable : les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales, le nombre d’emplois créés à cinq ans.

- Pour la dimension innovante : Le jury sera vigilant à reconnaitre la singularité des projets par les diverses formes d’innovation, technologique ou non-technologique.

**Article 5 – Comité de lecture et jury d’oral**

5.1 Réception des dossiers et organisation des jurys

Pépite oZer organise l’instruction des dossiers reçus sur la plateforme. Il identifie les dossiers non éligibles et en informe par écrit les candidats. Il est en charge de l’organisation du comité de sélection et du jury d’oral.

5.2 Le comité de sélection
Le comité de lecture sélectionne les 10 projets maximums qui seront auditionnés par le jury d’oral et tenteront de remporter l’un des 4 prix de 1 500€.

Ces prix complèteront une dotation de 2000 € pour les lauréats territoriaux du Prix Pépite, auquel s’ajoute encore un prix ministériel de 5000€ pour le lauréat national.

Tous les candidats seront avertis des résultats par e-mail.

5.3 Le jury d’oral
Pépite oZer constitue un jury d’oral chargé de sélectionner les meilleurs projets qui seront récompensés par les prix de 1 500€ ainsi que les lauréats territoriaux et nationaux pour le prix Pépite.

Le jury sera composé :

- du directeur scientifique de Pépite oZer et/ou du directeur opérationnel,

- d’un représentant de chaque partenaire financeur : **Bpifrance,** **Banque Populaire AURA, Crédit Mutuel, Groupe MACIF et Caisse d’Epargne Rhône Alpes.**

**Article 6 – Sélection des dossiers et des lauréats**

Le comité de lecture est souverain dans le choix des dossiers qu’il juge les plus prometteurs suivant les critères de sélection mentionnés à l’article 4. Dix projets au maximum pourront être remontés au jury d’oral commun pour le Prix du Jeune Entrepreneur et le Prix PEPITE. Le jury est souverain pour décider quels sont les projets de l’Académie de Grenoble retenus pour choisir les lauréats territoriaux et le lauréat national du prix Pépite.

**Article 7 – Les prix**

Chaque financeur d’un prix, aura un représentant présent lors du jury d’oral, lequel jury choisira à quel projet il attribut les prix de 1500 €. Les prix ne pourront pas être cumulés entre eux.

Un prix *Coup de cœur Crédit Mutuel* : 1 500€ offerts par le Crédit Mutuel

Un prix *Coup de cœur MACIF* : 1 500€ offerts par la MACIF

Un prix *Coup de cœur Caisse d’Epargne Rhône Alpes* : 1 500€ offerts par la Caisse d’Epargne RA
Un prix *Coup de cœur Banque Populaire AURA* : 1 500€ offerts par la Banque Populaire AURA.

L’organisateur se réserve le droit d’ajouter des prix en cas de mobilisation de nouveaux partenaires financeurs.

Le prix a vocation à financer des investissements ou du fonctionnement, l’entreprise devra l’enregistrer suivant son choix et suivre le traitement fiscal afférent.

**Article 8 – Versement et conditions d’attribution des prix**

Les prix ne seront versés aux lauréats qu’une fois l’activité effectivement démarrée avec une structure juridique porteuse (immatriculation, déclaration, publication au JO ou CAPE, et démarrage d’activité effective). La création effective devra se faire dans un délai d’un an maximum à compter de la date limite de remise des dossiers pour le Prix PEPITE 2024, soit le 14 juin 2024.

**Article 9 – Engagement des candidats et des lauréats**

Les porteurs de projets et les lauréats au Prix Jeune Entrepreneur 2024 s’engagent à répondre à toute demande d’informations de la part du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, de Bpifrance, du réseau Pépite France et des PEPITE.

Les lauréats du Prix Jeune Entrepreneur 2024 s’engagent à :

• s’investir personnellement de façon active dans l’aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français ;

• dans le cas d’un projet reposant sur une innovation technologique, prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l‘aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation ;

• participer à des opérations de promotion à la demande du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ;

• mentionner, à minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, être lauréats du Prix Jeune Entrepreneur 2024 ou du Prix PEPITE et qu’à ce titre, ils bénéficient d’un soutien du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ;

• donner à la demande du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, ou de Pépite oZer, toute information sur le devenir de leur projet de création ;

• répondre chaque année au questionnaire concernant les données de l’entreprise créée, sur une période de cinq (5) exercices suivant l’année d’obtention du Prix ;

• en cas de rachat de l’entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l’équipe, en informer le Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, Pépite oZer, et communiquer le nom de l’entreprise acquéreuse ;

• en cas d’abandon du projet, adresser un courrier à Pépite oZer et au ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du Prix.

**Article 10 – Information et communication**

Les candidats et les lauréats autorisent le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche et Pépite oZer à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de renseignements, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Jeune Entrepreneur 2024 et au Prix PEPITE 2024, y compris sur les réseaux sociaux et les sites internet : <http://www.ozer-entrepreneuriat.fr/> et <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/>.

Ces informations font l’objet d’un traitement informatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et suivi du Prix. Les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Pépite oZer à entrepreneuriat@univ-grenoble-alpes.fr. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant.

**Article 11 – Confidentialité**

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s’engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

**Article 12 – Inscription, règlement et envoi des dossiers**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Pépite oZer : www.ozer-entrepreneuriat.fr pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de candidature devront être constitués et transmis selon les indications données à l'article 3 du présent règlement.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats par Pépite oZer. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Les candidatures seront ouvertes **le 13 Mai 2024** et seront closes le **14 juin 2024 à 12h** (heure de Paris).

**Article 13 – Fiche d’engagement pour le Prix du Jeune Entrepreneur et Prix PEPITE 2021**

La fiche d’engagement pour le **Prix du Jeune Entrepreneur** est à joindre obligatoirement au dossier de candidature.

**Article 14 – Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.
Le Prix du Jeune Entrepreneur 2024 étant lié au Prix PEPITE 2024, toute participation au Prix du Jeune Entrepreneur 2024 implique d’avoir candidaté, pris connaissance et accepté le présent règlement du Prix du Jeune Entrepreneur 2024 et le règlement du Prix PEPITE 2024.